

Rénovateur BBC Normandie

Cahier des charges

dans le cadre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie

Validé par la délibération N°CP D 26-06-198

Le Chèque éco-énergie Normandie est un dispositif d'aide directe aux particuliers porté par la Région Normandie qui s'inscrit dans un plan d'actions régional plus global, le Plan Normandie Bâtiments Durables en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

La Région souhaite accompagner les particuliers dans l'amélioration de la performance énergétique de leurs maisons et favoriser, autant que possible, des rénovations globales visant le niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) en s'appuyant sur le référentiel BBC Effinergie rénovation. Il s'agit également d'encourager les rénovations performantes des logements énergivores.

Le Chèque éco-énergie Normandie et les autres dispositifs du Plan Normandie Bâtiments Durables participent à une action régionale de structuration des acteurs, de recherche de qualité des rénovations et de soutien à la filière normande de la construction.

A travers le conventionnement « Rénovateur BBC Normandie », la Région souhaite référencer des professionnels en capacité de proposer aux particuliers des solutions de rénovation globale de leur logement et organisés pour assurer une coordination fonctionnelle des projets de rénovation thermique, afin de garantir la bonne articulation des acteurs et l'atteinte des exigences du niveau basse consommation en rénovation.

Cette coordination fonctionnelle ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre ni d'OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).

Compétences et engagements du rénovateur BBC

Peuvent être « Rénovateur BBC Normandie » :

- Les entreprises artisanales RGE ;
- Les entreprises du bâtiment RGE ;
- Les maîtres d'œuvre ;
- Les architectes.

Afin que le particulier bénéficie d'une rénovation de qualité, la prestation devra être réalisée par un professionnel formé à la rénovation globale et à la rénovation du bâti ancien, en capacité d'appréhender le rapport d'audit énergétique réalisé par un auditeur conventionné par la Région et d'expliquer les travaux qui doivent être réalisés conformément au scénario retenu.

Toute perte, suspension ou non-renouvellement d'une qualification RGE doit être déclarée immédiatement à la Région. Cette situation entraîne la suspension automatique du conventionnement, sauf régularisation dans un délai de deux mois.

Un rénovateur BBC ne peut pas être conventionné avec la Région en tant qu'auditeur au sens du dispositif Chèque éco-énergie Normandie sauf s'il justifie de son statut de Coopérative d'Activité et d'Emploi. Dans ce cas spécifique, les entrepreneurs salariés de la Coopérative d'Activité et d'Emploi souhaitant être référencés en tant que rénovateur BBC devront passer une audition comme tout candidat et ne pourront pas être à la fois auditeur et rénovateur BBC.

Un rénovateur BBC ne peut pas être référencé en tant que structure Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et en tant que rénovateur BBC sur un même dossier de chèque travaux.

Les conseillers de structures MAR conventionnées avec la Région, les auditeurs conventionnés, les rénovateurs BBC et la Région Normandie font partie d'une chaîne de confiance qui favorise la réalisation de rénovations globales.

Le rénovateur BBC doit donc :

- S'inscrire dans cette chaîne de confiance ;
- Travailler avec les autres partenaires qui font partie du dispositif ;
- S'impliquer dans la représentation du pôle « Travaux » en participant aux réunions en lien avec le dispositif Chèque éco-énergie Normandie ;
- Connaître les fiches d'aide régionale liées au dispositif : « IDEE Conseil Audit », « IDEE Action Travaux », « Fiche compatibilité BBC Normandie » disponibles sur le site Internet Chèque éco-énergie Normandie.

Le rénovateur BBC doit répondre favorablement aux demandes du prestataire mandaté par la Région pour le suivi et l'accompagnement des professionnels conventionnés dans le cadre du dispositif. Une visite de chantier sur site ou dématérialisée pourra être réalisée dans ce cadre (retour sur les spécificités du projet de rénovation, focus sur les points sensibles identifiés, échange ouvert pour partager les enseignements et bonnes pratiques).

Le rénovateur BBC s'engage à respecter le présent cahier des charges. En cas de changement de représentant légal ou de coordinateur, la Région doit en être informée sans délai.

Le nouveau représentant ou coordinateur est soumis à un examen en commission afin d'apprécier sa compréhension des enjeux de la rénovation énergétique performante et son engagement effectif à respecter les exigences spécifiques du niveau BBC en rénovation. Le maintien du référencement est alors conditionné à l'avis favorable de la commission.

Par exception, la Région peut décider de ne pas recourir à cette procédure lorsque les garanties apportées sont jugées suffisantes.

Le nouveau représentant ou coordinateur doit, en tout état de cause, confirmer par écrit son engagement à respecter le cahier des charges « Rénovateur BBC Normandie » pour que la structure demeure référencée.

Périmètre d'intervention du rénovateur BBC

Le rénovateur BBC intervient, dans le cadre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie, pour assurer une coordination fonctionnelle des projets de rénovation et accompagner le maître d'ouvrage dans la compréhension et la mise en œuvre du scénario issu de l'audit énergétique.

Il agit en tiers facilitateur afin de favoriser la bonne articulation des acteurs du projet et la prise en compte, dans une logique de cohérence globale, des objectifs de performance énergétique définis dans le cadre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie, tels qu'issus du scénario retenu de l'audit énergétique.

La coordination fonctionnelle consiste à faciliter le déroulement d'un projet de rénovation en assurant une bonne compréhension des enjeux, en organisant les échanges entre les différents intervenants et en veillant à la cohérence générale de leurs interventions, sans intervenir dans la direction technique des travaux.

A ce titre, la coordination fonctionnelle exercée par le rénovateur BBC comprend notamment :

- La transmission et l'explication des informations issues de l'audit énergétique (scénarios, points sensibles, interactions entre lots) ;
- La facilitation de la communication entre le maître d'ouvrage, l'auditeur, les entreprises RGE et les conseillers MAR ;
- La participation ou l'animation de réunions organisationnelles (réunion avant travaux, réunions de coordination, échanges intermédiaires) ;
- La mise en cohérence du calendrier des interventions, sans produire ni piloter le planning d'exécution des travaux ;
- La mise au point collective des enjeux de performance énergétique, sans formuler d'instructions techniques ou de prescriptions d'exécution.

Elle porte donc sur le « qui fait quoi et quand » et non sur le « comment doivent être techniquement réalisés les travaux ».

La coordination fonctionnelle assurée par le rénovateur BBC se distingue d'une mission d'OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination). Contrairement à l'OPC, le rénovateur BBC :

- Ne produit pas de planning d'exécution des travaux ;
- Ne pilote pas l'avancement du chantier et n'arbitre pas les priorités d'intervention ;
- Ne donne aucune instruction organisationnelle ou technique aux entreprises ;
- Ne gère pas les coactivités ni les conflits de planning ;
- N'est pas responsable des délais ou de l'organisation concrète du chantier.

De même, la coordination fonctionnelle assurée par le rénovateur BBC ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre. Le rénovateur BBC n'intervient ni dans la conception, ni dans la direction de l'exécution des travaux, ni dans le contrôle technique, ni dans la réception au sens juridique.

Lorsque le maître d'ouvrage souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre ou d'OPC, ces missions doivent être contractualisées séparément et couvertes par les assurances appropriées.

Les entreprises restent responsables de la conception technique de leurs ouvrages, de leur mise en œuvre et du respect des règles de l'art, et le maître d'ouvrage demeure responsable de la réception des travaux et de la conclusion des marchés.

Le rénovateur BBC peut, par ailleurs, intervenir au sein d'un groupement d'entreprises, qu'il soit formel ou informel.

Dans tous les cas :

- La coordination fonctionnelle exercée par le rénovateur BBC reste strictement limitée à l'information, à la compréhension des interfaces et à la cohérence générale du projet ;
- L'existence d'un groupement n'implique aucune mission de MOE ou d'OPC ;
- Chaque entreprise demeure responsable de son lot, de sa conception technique, de la planification propre à son intervention et du respect des règles de l'art ;
- Dans un groupement formel, le mandataire conserve les responsabilités juridiques et organisationnelles du groupement ;
- Dans un groupement informel, la répartition des responsabilités entre entreprises n'est pas modifiée par le rôle du rénovateur BBC, qui reste un tiers facilitateur.

Les interventions organisationnelles du rénovateur BBC, telles que la facilitation des réunions, la mise en cohérence du phasage général ou l'identification d'interfaces critiques, ne doivent pas être interprétées comme un engagement dans une mission d'OPC ou de maîtrise d'œuvre.

Modalités d'intervention du rénovateur BBC

L'intervention d'un rénovateur BBC conventionné par la Région est obligatoire pour l'obtention :

- D'un chèque travaux « Première étape BBC avec Rénovateur » ;
- D'un chèque travaux « Rénovation globale BBC ».

Le rénovateur BBC Normandie est tenu :

Lors de sa rencontre avec le maître d'ouvrage :

- D'écouter les souhaits du particulier pour intégrer au mieux ses besoins et son projet de vie (adaptation du logement au besoin de la famille).
- De renvoyer vers un auditeur conventionné pour la réalisation d'un audit énergétique conforme au cahier des charges régional, permettant de définir des scénarios de rénovation compatibles BBC.
- De s'assurer de la réalisation d'une réunion avant travaux, permettant à l'auditeur conventionné de lui présenter son rapport d'audit. Un point d'attention sera observé concernant les ponts thermiques, la perméabilité à l'air, les risques de condensation en fonction de la typologie du bâtiment.
- D'informer le maître d'ouvrage sur les types d'entreprises RGE à solliciter selon les prestations prévues et, le cas échéant, de faciliter la mise en relation, afin que les entreprises concernées puissent établir des devis compatibles avec les scénarios de l'audit et les règles d'attribution des aides régionales, sans intervenir dans la sélection des entreprises ni dans la formulation technique des offres.
- D'indiquer sur ses devis la mention « Rénovateur BBC Normandie au titre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie ». Le rénovateur BBC veille à ce que son contrat d'assurance couvre les activités réellement exercées dans le cadre du dispositif, à savoir une mission d'accompagnement et de coordination fonctionnelle des projets de rénovation thermique.

Si le rénovateur BBC exerce, par ailleurs et sur la base d'un contrat distinct, une mission de maîtrise d'œuvre ou d'OPC, c'est cette mission spécifique - extérieure au dispositif - qui doit être couverte par les assurances appropriées, conformément à la réglementation en vigueur.

- De renvoyer le particulier vers un conseiller MAR pour le montage de son dossier de demande d'aide.

Au moment de la réalisation des travaux :

- De contribuer, dans le cadre de sa mission d'accompagnement, à la bonne compréhension des objectifs fixés par la Région pour les niveaux « Première étape BBC avec Rénovateur » et « Rénovation globale BBC ».
- De prendre connaissance des devis actualisés transmis par les entreprises, ces dernières demeurant seules responsables de leurs prestations et de la conformité technique de leurs travaux.
- De veiller à ce que le maître d'ouvrage invite les différents corps d'état à une réunion de coordination fonctionnelle. Lors de cette réunion, le rénovateur BBC présente la synthèse des échanges avec l'auditeur (points de vigilance, interactions entre lots, enjeux de performance), sans formuler d'instructions techniques ni de prescriptions d'exécution.
- En l'absence de maîtrise d'œuvre, d'alerter le maître d'ouvrage lorsque des risques de conflits d'interventions ou d'incompatibilités entre prestations apparaissent, sans se substituer aux responsabilités techniques ou contractuelles des entreprises.
- D'informer le maître d'ouvrage par écrit de tout imprévu ou toute difficulté portée à sa connaissance.
- Lorsqu'une mission de maîtrise d'œuvre ou d'OPC est confiée à un professionnel compétent, d'informer ce dernier des exigences propres au dispositif Chèque éco-énergie Normandie.
- Si le particulier souhaite réaliser lui-même une partie des travaux, de l'informer que les travaux en auto-réhabilitation non accompagnée ne sont envisageables qu'avec l'accord préalable du rénovateur BBC, et uniquement dans le respect du scénario issu de l'audit énergétique et d'une organisation par phases formalisée contractuellement.

Cet accord porte exclusivement sur l'organisation des interventions et leur compatibilité avec les objectifs BBC définis dans le cadre du dispositif, sans constituer une validation technique de l'exécution des travaux réalisés par le particulier.

Les devis relatifs à une intervention postérieure à celle du particulier sont conditionnés à une vérification préalable, par l'entreprise concernée, de la compatibilité des travaux et supports réalisés par le particulier avec l'intervention à venir. Les travaux réalisés par le particulier doivent donc être décrits de manière précise dans les devis et documents contractuels (nature des tâches, limites d'intervention, supports concernés).

A la fin des travaux :

- En l'absence de maîtrise d'œuvre, de vérifier auprès du maître d'ouvrage que les entreprises ont réalisé la réception des travaux et transmis leurs factures détaillées et conformes aux devis.
- D'assister aux contrôles fin de chantier réalisés par un organisme indépendant agréé, en présence, si possible, des corps de métier concernés :
 - valeur à respecter pour l'étanchéité à l'air du bâtiment d'une rénovation globale BBC : $Q_{4Pa-surf} \leq 1,2 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$ de parois déperditives, hors plancher bas (test d'infiltrométrie à valeur pédagogique pour le niveau « Première étape BBC avec Rénovateur »)
 - contrôle de la conformité de la ventilation pour s'assurer d'une ventilation générale et permanente au sens de l'arrêté BBC du 3 octobre 2023
- Dans le cas d'un résultat de test d'infiltrométrie ou de ventilation défaillant, d'informer le maître d'ouvrage et les entreprises concernées de la nécessité de procéder aux corrections identifiées et de réaliser un nouveau test. La prise en charge de ces interventions et des coûts associés relève des responsabilités respectives des entreprises concernées, en fonction des désordres constatés.
- De tenir l'auditeur informé des modifications qui ont pu être apportées par rapport aux devis et de la valeur du résultat obtenu lors du test d'infiltrométrie final.
- De lui demander la mise à jour de l'audit pour s'assurer de l'atteinte du niveau énergétique recherché.
- De compléter les informations relatives au niveau atteint sur l'extranet du dispositif en remplissant la colonne fin de chantier de la fiche technique et en déposant le test d'infiltrométrie final, le rapport de contrôle de la ventilation ainsi que la synthèse thermique finale.



Conventionnement **« Rénovateur BBC Normandie »**

Dossier de candidature

Le dossier doit obligatoirement comprendre les documents suivants :

Documents administratifs (à fournir par le candidat et les entreprises en cas de groupement)

- Le formulaire de candidature ci-après complété par le candidat ;
- En cas de groupement, le mandat donné par chacun des membres à l'entreprise mandataire, pour présenter sa candidature et signer la convention avec la Région ;
- Les qualifications et références attestant de l'expérience du candidat en rénovation globale ;
- Les attestations de formation en rénovation énergétique suivie au cours des deux dernières années ou une attestation d'inscription à une formation reconnue dans ce domaine, accompagnée, le cas échéant, du programme ou des actions de formation prévues ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité, incluant la responsabilité civile professionnelle et l'assurance décennale correspondant aux activités exercées ;
- Un relevé de sinistralité couvrant les quatre dernières années ;
- Pour les candidats ne réalisant pas de travaux, à savoir les maîtres d'œuvre et les architectes et n'étant donc pas titulaires d'une qualification RGE : une attestation de vigilance URSSAF en cours de validité, une attestation CIBTP (Congés Intempéries BTP) de moins de 6 mois pour les entreprises du bâtiment et un extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE) de moins de 6 mois ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat s'engage à recourir à des entreprises qualifiées RGE ;
- Une attestation sur l'honneur précisant que, dans le cadre des projets réalisés dans le cadre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie, le candidat ne négociera pas les CEE en son nom sans accord du particulier ;
- Une attestation sur l'honneur relative aux engagements du candidat vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériaux.

Dossier technique

- Un exemple complet de dossier de rénovation globale BBC conforme au dispositif Chèque éco-énergie Normandie, comprenant :
 - un audit réalisé par un auditeur conventionné ;
 - l'ensemble des devis répondant aux critères techniques de la fiche compatibilité BBC Normandie ;
- Des photos, dessins ou croquis montrant des exemples de traitement de points singuliers réalisés par le candidat.

Le dossier de candidature doit être complet pour qu'une date d'audition puisse être proposée au candidat.

Le dossier de candidature doit être adressé :

Par mail : ceen@normandie.fr

Instruction et évaluation des candidatures

Le candidat doit envoyer un dossier de candidature complet à la Région. L'instruction des candidatures est réalisée par la Région Normandie ou par un tiers missionné par la Région.

Le candidat sera ensuite invité à passer une audition.

Le jury de l'audition, présidé par la Région, est composé d'au moins quatre membres sollicités notamment parmi les représentants des conseillers MAR, des auditeurs, des renovateurs BBC, de la CAPEB, de la FFB, des SCOP BTP, de la DREAL, de Qualibat et du prestataire mandaté par la Région pour le suivi et l'accompagnement des professionnels conventionnés dans le cadre du dispositif.

Suite à l'audition, la Région ou son représentant informe le candidat de l'avis du jury et de la décision prise par la Région par rapport à sa candidature pour le conventionnement « Renovateur BBC Normandie ». Dans le cas d'une décision favorable de la Région, le candidat reçoit une convention d'adhésion au dispositif Chèque éco-énergie Normandie.

Lors de l'audition, le candidat doit être accompagné d'un auditeur conventionné afin de démontrer sa capacité à assurer la coordination fonctionnelle d'un chantier de rénovation globale, en lien avec le maître d'ouvrage.

L'échange avec le jury vise à apprécier la capacité du candidat à répondre à l'enjeu de la rénovation BBC.

Dans ce cadre, il aura à :

- Exposer ses références, compétences et qualifications dans le domaine de la rénovation globale.
- Commenter les actions de formation réalisées et prévues en lien avec la rénovation BBC.

Afin de garantir la compétence des professionnels référencés, le candidat doit apporter la preuve d'une formation récente en rénovation globale. A ce titre, il doit fournir l'un des deux justificatifs suivants :

- une attestation d'inscription à une formation portant sur la rénovation globale, notamment parmi celles élaborées par le Club des Renovateurs BBC et les Organisations Professionnelles ;
- ou la preuve d'une formation suivie au cours des deux dernières années, attestant d'un parcours de formation pertinent et actualisé dans le domaine de la rénovation énergétique performante.

Ces éléments sont obligatoires pour permettre l'instruction du dossier.

- Démontrer sa capacité à proposer une organisation et à assurer la bonne intervention des différents acteurs pour la réussite des projets (réseau d'entreprises RGE, auditeurs, conseillers...).
- Informer sur les liens existants avec des fournisseurs d'énergie ou de matériaux.
- Informer sur ses assurances (responsabilités civile et décennale) et sur sa sinistralité.

Lors de ces échanges, les éléments du dossier de candidature serviront de support pour permettre au candidat :

- De présenter et commenter, dans le cadre de ce projet, un audit conforme au cahier des charges régional, notamment les différents scénarios proposés ainsi que leurs avantages et inconvénients.
- De présenter et commenter un projet de rénovation globale, afin de permettre au jury d'apprécier sa capacité d'écoute du client, la méthode utilisée pour appréhender ses besoins et les solutions techniques proposées pour atteindre le niveau BBC.



Formulaire de candidature pour le conventionnement

« Rénovateur BBC Normandie »

Dispositif Chèque éco-énergie Normandie

Nom de la structure (raison sociale) :

N° SIRET / Code NAF (ou APE) :

Nom du représentant :

Titre / Fonction :

Adresse :

.....

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :

Site Internet :

Statut du candidat (préciser : artisan / entreprise générale du bâtiment / maître d'œuvre / architecte / autre) :

.....

Activité (pour référencement sur le site Internet du dispositif Chèque éco-énergie Normandie) :

.....

Chiffre d'affaires N-1 ou N-2 :

Candidature présentée par : ☐ un candidat unique ☐ un groupement d'entreprises

Nom du coordinateur :



Attestation du représentant légal :

Je soussigné(e) (*nom et prénom du représentant légal*)

représentant (*raison sociale de la structure*)

certifie sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature sont exacts et m'engage à respecter le cahier des charges « Rénovateur BBC Normandie ».

Je m'engage également à informer sans délai la Région de tout changement de représentant légal ou de coordinateur.

Fait à, le

Signature du représentant légal :

Cachet de la structure (si existant) :

Attestation du coordinateur (si différent du représentant légal) :

Je soussigné(e) (*nom et prénom du coordinateur*)

coordinateur des rénovations réalisées dans le cadre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie

pour (*raison sociale de la structure*)

atteste avoir pris connaissance du cahier des charges « Rénovateur BBC Normandie » et m'engage à en respecter les exigences techniques et méthodologiques.

Fait à, le

Signature du coordinateur :

Pour toute question contacter le service Bâtiments Durables de la Région Normandie :

aurelien.dujardin@normandie.fr ou anne-gaelle.caro@normandie.fr